#### COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



## ARRÊTÉ DU 02 Octobre 2021 N°2021 - 125 EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation Chemin de la Genièvre Déviation de circulation pour travaux de VRD

### La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voierie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande formulée par la société RESEAUX GENIE CIVIL – 9 avenue du Général Patton – 77000 MELUN sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux de VRD, à Soisy sur Ecole en agglomération,

**Considérant** que conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2021 0928 03175D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et référencé sur le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voierie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de règlementer la circulation et d'interdire momentanément la circulation chemin de la Genièvre

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: La circulation sera temporairement réglementée du lundi 04 Octobre au lundi 11 Octobre inclus, date prévisionnelle de fin de VRD, chemin de la genièvre, dans l'agglomération de Soisy sur Ecole. La circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

<u>Article 2</u>: En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

Chemin de Mennecy

Rue de la Bourgogne

Chemin de la Sablonnière

Chemin de la Fontaine

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 3</u>: La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions délivrées par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvés par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise RESEAUX GENIE CIVIL représenté par Mr Kivanc CULUM. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

<u>Article 4</u>: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7</u> : Le présent arrêté sera notifié à la société RESEAUX GENIE CIVIL – 9 avenue du Général Patton – 77000 MELUN

<u>Article 8</u>: Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

M. le Préfet de l'Essonne,

M. le Chef du centre des sapeurs-pompiers,

M. le Président de la communauté de commune CC2V,

M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie,

Fait à SOISY-SUR-ECOLE, le 02 octobre 2021

Anne-Sophie HÉRARD, Maire

Page 3 sur 3